



Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 21 juin 2016

Augmentations 2016...

...Ou l'art de privilégier l'individuel sur le collectif...

Conformément à l'article 22 de l'Accord National Groupama, la direction nous a communiqué les éléments suivants :

- **Augmentations individuelles : 801 930€** pour **699** salariés, dont 517 non-cadres et 182 cadres.

- **Primes ponctuelles : 251 020 €** pour **415** salariés, dont 288 non-cadres et 127 cadres.

➢ **100%** des salariés ont tenté leur chance, **50%** d'entre eux n'ont plus que leurs yeux pour pleurer...

Reste à espérer que ce « grand élan de générosité » ne nuira pas à la prochaine **Négociation Annuelle Obligatoire** !

➢ Sur 176 personnes qui étaient concernées par une révision automatique de leur situation prévue par l'article 24 de l'Accord national (G.A.I.R), 172 ont eu une augmentation individuelle en 2016 (les 4 autres ont quitté l'entreprise).

Chose promise...

Chose due ?

Le 7 janvier 2016, le comité d'entreprise de Groupama Loire Bretagne a rendu un avis favorable sur la création d'une cellule « multi-renforts » à Plérin (nouvellement nommée « SMS »). Cet avis était fortement motivé par la promesse de la direction d'une création nette de **12 postes de télé-gestionnaires et d'1 poste de responsable d'équipe** sur le site de Vannes, liée au transfert de la cellule souscription particulier de Plérin vers Vannes.

Pour le moment le compte n'y est toujours pas et nous avons donc demandé à la direction de respecter ses engagements, au cas où elle les aurait oubliés !

Affaire à suivre de très près...

RSE (responsabilité sociétale d'entreprise) Vraie tendance ou effet d'annonce !!!



Groupama Loire Bretagne, employeur responsable avec une priorité donnée à l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail des collaborateurs.

Des contre-exemples d'actions RSE à GLB ?

➢ Changements d'horaires, de CP ou de RTT, rajout de samedis travaillés, sans concertation préalable au CRC...

➢ Incitation des salariés, dans certains services, à renoncer à leur temps partiel...

Vous en avez d'autres ?

La qualité de vie au travail, c'est vraiment ça !!!

Rémunération additionnelle... On a (presque) gagné !!!

C'est confirmé par la direction : Les salariés du **CRC** et de l'**UG VIE** peuvent prétendre à juste titre au maintien de leur rémunération additionnelle suite à une absence (accident ou maladie vie privée, accident de travail ou maternité), conformément aux articles 38, 40 et 42 de l'ANG.

Après avoir annoncé une mise oeuvre au 1^{er} janvier 2016, la direction propose maintenant une application au 1^{er} janvier 2014, alors que nous réclamons, à juste titre, une application au **1^{er} janvier 2013**, conformément à la prescription triennale, en droit du travail, sur les salaires.

➢ Si, depuis cette date, vous avez été absent plus de trois mois pour accident ou maladie de vie privée, ou plus d'un mois pour accident de travail ou maternité, vous pouvez vous rapprocher de vos délégués du personnel pour suite à donner.

Vos Délégués du personnel CFDT (liste au dos)
Prochaine réunion le 6 septembre 2016

Bonnes vacances



www.cfdtqlb.fr